

ST BENOIT LA FORET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 14 Décembre 2023 Procès-Verbal

Ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 applicable au 1^{er} Juillet 2022

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 19 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Date de convocation : 08 Décembre 2023

Etaient présents (9) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Jean-Marie SERVANT, M. Hubert TCHEMENIAN.

Etaient absents représentés (3) :

Mme Sandra AUPETIT pouvoir à M. Roger AUPETIT
Mme Catherine DEGRAVE pouvoir à Mme Karine CHARRIER
Mme Mina TRUFFERT pouvoir à M. Jean-Michel CASSAGNE

Etaient absents (2) :

M. Patrick FALOURED, Mme Yamina NUNES

M. CARRE Jean-Charles a été élu Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2023.

En l'absence de remarque, approbation du procès-verbal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération :

- CCCVL : Approbation du rapport de la CLETC de la CCCVL relatif à l'évaluation des charges transférées par la ville de CHINON dans le cadre de la création d'un service commun Communication, transfert du Cinéma, rectification des AC décroissantes.

Accord du conseil municipal.

Ordre du jour de la séance Délibérations approuvées

Délibération rajoutée 037 210 027/2023	CCCVL : Approbation du rapport de la CLETC de la CCCVL relatif à l'évaluation des charges transférées par la ville de CHINON dans le cadre de la création d'un service commun Communication, transfert du Cinéma, rectification des AC décroissantes
Délibération 037 210 028/2023	CCCVL : Désignation du délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements
Délibération 037 210 029/2023	CCCVL : Modification des statuts

Délibération 037 210 030/2023	Restauration du clocher et travaux annexes : Demandes de subventions : FDSR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR)
Délibération 037 210 031/2023	Mise en place d'alarme, vidéoprotection et télésurveillance : choix prestataire
Délibération 037 210 032/2023	Personnel : Réévaluation du régime indemnitaire
Délibération 037 210 033/2023	Subventions 2023 : Associations
Délibération 037 210 034/2023	Incorporation des biens présumés sans maître
Délibération 037 210 035/2023	Renouvellement baux ruraux
Délibération 037 210 036/2023	Touraine Logement : Convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux
Délibération 037 210 037/2023	Avenant : Convention capture animaux errants

1 . CCCVL : Approbation du rapport de la CLETC de la CCCVL relatif à l'évaluation des charges transférées par la ville de CHINON dans le cadre de la création d'un service commun Communication, transfert du Cinéma, rectification des AC décroissantes – 037 210 027/2023 :

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 portant modification générale des statuts de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et notamment l'article 2.2.4 relatif aux équipements culturels d'intérêt communautaire et aux actions culturelles,

Vu la délibération n° 2022/407 du 8 décembre 2022 portant création d'un service commun « communication » avec la ville de Chinon,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant les exercices 2014 et suivants et notamment les observations relatives aux AC décroissantes pour la ville de Chinon,

Vu la convention de création d'un service commun « communication » avec la ville de Chinon, en date du 27 février 2023,

Vu l'avis favorable émis par la CLETC réunie le 14 novembre 2023, sur l'évaluation des charges transférées,

Vu la date de transmission du rapport de la CLETC,

Considérant que toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas concernées par le transfert de charges,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant deux tiers de la population, sur les charges

financières transférées les concernant, dans les trois mois qui suivent la transmission du rapport de la CLETC,

Considérant que cette évaluation est un préalable nécessaire à la révision du montant de l'attribution de compensation (AC) entre la ville de CHINON et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

PRESENTATION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (annexé à la présente délibération), réunie le 14 novembre 2023, dont l'objectif consiste à :

1 - Evaluer le montant des charges transférées par la commune de CHINON à l'EPCI suite :

- à la création du service commun Communication,
- au transfert du Cinéma Le Rabelais,

2- Prendre acte de la mise en place des mesures correctives apportées suite aux observations de la CRC

3 - Permettre au conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de fixer le montant révisé de l'AC pour 2023 et 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les charges transférées qui conduiront à déterminer le nouveau montant de l'AC 2023 suite :

- A la création du service commun Communication : 128 763 €
- Au transfert du Cinéma Le Rabelais : 46 764 €

- Prend acte de la mesure corrective apportée à compter de 2024.

2 . CCCVL : Désignation du délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements – 037 210 028/2023 :

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du mardi 31 mai 2022 sur la création d'une SPL,
Vu notre délibération N° 037 210 07/2022 du 30 Août 2022 portant sur la création de la SPL,
Vu la délibération n°2022/199 du 9 juin 2022 portant sur la création de la société publique locale Chinon Vienne et Loire Développement,
Vu l'article L. 1524-5 et R. 1524-5 du CGCT,
Vu l'article 19 des statuts de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement,
Vu le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement,

PRESENTATION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022/199 du 9 juin 2022, la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) et les communes membres ont validé leur adhésion au sein de leur conseil municipal.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration de 9 membres.

Les collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, dans le cadre du Conseil d'Administration, doivent alors se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner ou (ou des) mandataire(s) commun(s).

Le ou les représentants communs de l'Assemblée spéciale assurent ainsi, avec les autres représentants ordinaires des collectivités territoriales actionnaires au conseil d'administration, les conditions d'un contrôle conjoint de l'ensemble des actionnaires, y compris minoritaires, sur la Société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne comme délégué de la collectivité territoriale au sein de l'Assemblée Spéciale, Monsieur GUILBAULT Didier,
- Transmet à la SPL le nom du délégué de la collectivité territoriale au sein de l'Assemblée Spéciale.

3. CCCVL : Modification des statuts – 037 210 029/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire approuvé par délibération n° 2021/143 du 05 juillet 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes par arrêté préfectoral n°221-093 du 22 juillet 2022,

Vu la délibération n° 2023/339 du 14 novembre 2023 portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : définition des compétences Défense Extérieure Contre l'Incendie et Distribution de chaleur ou de froid,

Vu le courrier de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 28 novembre 2023 sollicitant l'avis des communes membres sur la révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Considérant les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification envoyée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

PRESENTATION

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a approuvé la modification de ses statuts par délibération n° 2023/339 le 14 novembre 2023.

Les communes de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire sont associées au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire.

Le projet de territoire des communes membres et de la Communauté de communes 2021-2032 est fondé sur quatre principes : viser l'attractivité de son territoire, promouvoir la proximité entre l'intercommunalité, ses communes membres et ses habitants, animer et impliquer ses acteurs et assurer une coopération intercommunale renforcée et dynamique.

La révision générale des statuts de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire a permis de mettre en œuvre les politiques prioritaires issues des quatre principes du projet de territoire.

D'une part, et à l'issue d'un groupe de travail relatif à l'évolution de la compétence Défense extérieure contre l'Incendie (DECI), les référents municipaux et les élus communautaires ont proposé de partager cette compétence au sein du bloc communal dans l'objectif d'une meilleure coordination entre les différents acteurs locaux (pouvoir de police du maire, rôle des référents municipaux, Régie d'eau et d'assainissement, Police municipale intercommunale, services communautaires et municipaux, Service départemental Incendie et de Secours...).

Le principe retenu est de maintenir la compétence de création des points d'eau incendie au niveau communal et le remplacement des points d'eau non-inscrits dans le schéma intercommunal de Défense extérieure contre l'Incendie. Il est envisagé que la Communauté de communes soit compétente pour la création et la mise en œuvre du schéma de défense extérieure contre l'incendie, de prendre en charge les contributions communales du SDIS et d'assurer la réalisation des ouvrages nécessaires à la DECI.

D'autre part, la Communauté de communes est déjà compétente en matière de réseau de chaleur d'intérêt communautaire du fait de la gestion du réseau d'eaux tièdes du CNPE alimentant des entreprises du parc d'Activité du Véron.

Dans le cadre du développement des politiques environnementales et de la lutte contre le changement climatique, Il est envisagé la création d'un réseau de chaleur sur le secteur Rabelais à Chinon. A ce titre, il est proposé que la Communauté de communes devienne compétente pour réaliser ce réseau de chaleur desservant plusieurs équipements communautaires (piscine, Gymnase, Accueil de loisirs Colette DESBLACHES...) et municipaux (Tennis, Espace Rabelais).

Il est enfin prévu la possibilité de porter conjointement des projets de réseaux de chaleur avec les communes par le truchement de la société publique locale.

Le développement de la Culture du risque (Défense extérieure contre l'incendie) et l'approfondissement des politiques environnementales (réseau de chaleur) nécessitent donc de modifier les statuts du 22 juillet 2022 en ajoutant ces deux compétences de la manière suivante :

- Ajout au point 2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement
Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur d'intérêt communautaire :
 - . Réseau d'eaux tièdes du Parc d'activité du Véron
 - . Réseau de chaleur du « Secteur Rabelais » à Chinon
 - . Réseaux de chaleur portés par la société publique locale Chinon Vienne et Loire Développement

- Ajout au point 2.3.10 après Sécurité numérique
Défense extérieure contre l'incendie :
 - . Contribution au Service départemental d'incendie et de secours de l'Indre-et-Loire en lieu et place de ses communes membres
 - . Schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (SIDECI)
 - . Accessibilité, numérotation et signalisation des points d'eau identifiés
 - . Réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement
 - . Entretien et remplacement des points d'eau incendie prévus dans le schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne tels qu'annexés à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte relevant de la présente décision,
- transmet la présente délibération du Conseil Municipal à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

4 . Restauration du clocher et travaux annexes : Demandes de subventions : FDSR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR) – 037 210 030/2023 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les modalités de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale au titre de l'enveloppe « socle » pour l'année 2024,

CONSIDERANT les modalités de demandes de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de « Restauration du clocher et travaux annexes »,

DEMANDE la subvention : - au Conseil Départemental : au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale au titre de l'enveloppe « socle » pour l'année 2024,

- à l'Etat : au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024,
- pour financer cette opération,
-

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tout document s'y rapportant,

ARRETE le plan de financement du projet comme suit :

Nature des dépenses	Montant dépenses	Natures des recettes	Montants recettes
Restauration du clocher et travaux annexes	132 000.00 €	FDSR : Enveloppe « socle »2024	6 151.00 €
Honoraires architecte	20 640.00 €	DETR 2024	65 418.00 €
Diagnostic et mise en sécurité du clocher	9 356.16 €	CCCVL Fonds de concours	25 000.00 €
Mission S.P.S	1 551.00 €	Fondation du Patrimoine Dons	15 000 €
		Total Subventions	111 569 €
		Autofinancement	51 978.16 €
TOTAL HT	163 547.16 €	TOTAL HT	163 547.16 €

5. Mise en place d'alarme, vidéoprotection et télésurveillance : choix prestataire – 037 210 031/2023 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès de trois prestataires afin de mettre en place des alarmes, vidéoprotection et télésurveillance au stade dans un premier temps, puis à la Mairie et à la Salle des Fêtes, suite aux différents vols depuis quelques mois,

Plusieurs propositions ont été reçues. Les offres à comparer sont celles de HOMIRIS, SVO et VERISURE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de choisir l'offre de VERISURE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

6. Personnel : Réévaluation du régime indemnitaire – 037 210 032/2023 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par décision en date du 26 Novembre 2019, il a été instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel des agents appelé RIFSEEP.

Ce dernier prévoyait au sein des chapitres I et II la mise en place avec détermination des montants et plafonds de l'Indemnité de Fonction, de sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) & du Complément indemnitaire Annuel (C.I.A.) qui se déclinait, ainsi :

I.F.S.E

L'indemnité de fonctions, de sujétions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Elle est versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions et est fixée en fonction du niveau de responsabilité au sein du cadre d'emplois :

Catégorie B - CADRE ADMINISTRATIF

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Agent en charge du secrétariat de mairie, gestionnaire paie, marchés publics, assistant de direction ...	4 600 €	17 480 €	4 750 €

Catégorie C – ADMINISTRATIF – TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Agent administratif en charge du secrétariat et de l'agence postale Agent technique polyvalent en charge de l'entretien de la commune, des bâtiments communaux	5 600 €	11 340 €	6 050 €

C.I.A

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Catégorie B - CADRE ADMINISTRATIF

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Agent en charge du secrétariat de mairie, gestionnaire paie, marchés publics, assistant de direction ...	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)	
Groupe 1	150 €	4 750 €	

Catégorie C – ADMINISTRATIF – TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes Administratifs et Adjointes Techniques Territoriaux		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Agent administratif en charge du secrétariat et de l'agence postale Agent technique polyvalent en charge de l'entretien de la commune, des bâtiments communaux...	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)	
Groupe 1	450 €	6 050 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les modifications suivantes au sein du RIFSEEP, à compter du 1^{er} Janvier 2024

Les autres articles de la décision initiale du 26 Novembre 2019 restent inchangés.

7. Subventions 2023 : Associations – 037 210 033/2023 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer la subvention sollicitée et réputée conforme à l'association comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2023
A.P.E Trivillage	250 €

Subvention FSBH : le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge le coût (732 € TTC) pour la pose d'un volet entre la buvette et le club house. Le Président en sera informé.

Cette somme sera versée en même temps que la subvention 2023 lorsque le club présentera la demande de subvention complète.

8. Incorporation des biens présumés sans maître - 037 210 034/2023 :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 8 mars 2023,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2023 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté ou n'a présenté un titre de propriété s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune de SAINT-BENOIT-LA-FORET les parcelles suivantes sises commune de SAINT-BENOIT-LA-FORET :

Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Nature cadastrale
E	0968	1602	Le Cassereau	Taillis simple
E	0969	2097	Le Cassereau	Taillis simple
E	0970	951	Le Cassereau	Taillis simple

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de NEUF-CENT-TRENTE EUROS (930,00 €).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncière nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

9. Renouvellement baux ruraux - 037 210 035/2023 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'échéance des baux concernant les locations des parcelles : - C 379 - C 380 à C 382 - Serge et Bruno SOURDAIS
- D 80 - D 81 - M. Laurent GILLOIRE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de renouveler les baux suivants :

➤ M. Laurent GILLOIRE, « Nueil » 37500 CRAVANT LES COTEAUX :
Parcelles D 80 - D 81 « Villeneuve » à CRAVANT LES COTEAUX,

➤ Serge et Bruno SOURDAIS, Logis de la Bouchardière 37500 CRAVANT LES COTEAUX :
Parcelles C 379 - C 380 à C 382 « La Butte aux Loups » à SAINT BENOIT LA FORET,

Autorise le Maire à représenter la commune pour la signature des baux.

10. Touraine Logement : Convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux - 037 210 036/2023 :

En tant que collectivité, la commune de SAINT BENOIT LA FORET est réservataire de logements au sein du parc social de Touraine Logement,

La loi ELAN du 23 Novembre 2018 modifie profondément les règles applicables en matière de gestion des réservations de logements en instaurant, à compter du 24 Novembre 2023, la « gestion en flux ». Ce mode de gestion se substitue au système actuel de gestion en stock.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse dans la gestion des attributions au sein du parc social,
- Optimiser la mise à disposition des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Une convention détaillant cette réforme a été rédigée et doit être signée avec chacun des réservataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention susvisé,
- Autorise le Maire à signer la convention.

11. Avenant : Convention capture animaux errants - 037 210 037/2023 :

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été conclue le 1^{er} Juin 2020 avec « Fourrière Animale 37 » de RIVARENNES pour la prise en charge des animaux (chiens et chats) errants, morts et dangereux de la commune sur demande expresse de Monsieur le Maire, de l'adjoint de permanence ou de la Police Municipale,

Un avenant à la présente convention est dressé afin d'en modifier l'article 6 comme suit :

Article 6 : Tarifs et conditions de paiement

Les prestations de récupérations seront facturées à hauteur de 66 € TTC,

- Pension journalière : 15 € TTC
- Visite / consultation : 21.50 € TTC
- Test Leucose : 21.50 € TTC
- Injection : 6.50 € TTC
- Insert + examen : 53.50 € TTC
- Vaccin TCCHL seul : 48 € TTC
- Vaccin CHPPIL seul : 37.50 € TTC
- Insert + vaccin TCCHL : 80 € TTC
- Insert + vaccin CHPPIL : 70 € TTC
- Insert + vaccin CHPPIL R : 75 € TTC
- Passeport (obligatoire pour le vaccin Rage) : 5 € TTC
- Euthanasie chat + AG : 60 € TTC
- Euthanasie chien + AG : 60 € TTC
- Tranquillisation : 21.50 € TTC
- Incinération chat : 53.50 € TTC
- Incinération chien : < 15 kg : 60 € TTC
- Incinération chien : > 15 kg : 70 € TTC
- Certificat de surveillance vétérinaire : 2.50 € TTC

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant susvisé,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

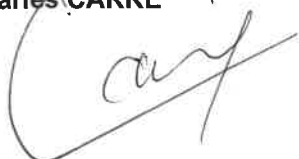
Divers :

- Rapports annuels 2022 présentés par Monsieur le Maire : - SAVI,
- SIEIL.
- Cérémonies des Vœux : - Information sur les cérémonies des vœux des différentes communes de la CCCVL,
- Cérémonie à ST BENOIT LA FORET : Information sur l'organisation de la cérémonie qui aura lieu le 12 Janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 H 50.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 15 Décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Jean-Charles CARRE



Le Maire,
Didier GUILBAULT

